



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/10/15

Reçu en Préfecture le : 27/10/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 octobre 2015
D - 2015/477

Aujourd'hui 26 octobre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 17h10 à 17h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Madame Ana maria TORRES, Madame Sandrine RENUU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE

Direction Générale des Affaires Culturelles. Demande de licences d'entrepreneur de spectacle. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les articles L.7122-1 et suivants et D.7122-1 et suivants du code du travail obligent les collectivités locales gérant une salle de spectacles à détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.

Une licence doit aussi être obtenue par toute personne exerçant une activité de spectacle vivant. Le régime de la licence s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assure la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération. La licence, dont la possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an, s'articule autour de trois catégories (D.7122-1 du code du travail) :

- Licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles,
- Licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
- Licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles.

La Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville de Bordeaux, dans le cadre de ses missions, développe un programme annuel d'évènements culturels au sein des établissements sous sa responsabilité, évènements qui font appel à des artistes professionnels rémunérés.

De plus, elle consent la mise à disposition de salles pour permettre la présentation de spectacles mettant en scène des artistes professionnels rémunérés.

Pour ces raisons, et conformément à la législation en vigueur, la Ville doit solliciter les licences suivantes :

- licences de catégorie 2 et 3, pour permettre l'organisation des spectacles inscrits dans sa programmation culturelle,
- licence de catégorie 1, pour permettre la tenue des différents spectacles.

Ces licences sont délivrées pour une durée de trois ans renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, après avis de la Commission régionale consultative.

Pour les collectivités publiques, il est prévu que le titulaire de la licence soit désigné expressément par l'autorité compétente.

Il est donc proposé qu'au regard de leurs fonctions, des licences d'entrepreneur de spectacle soient conférées :

- à Monsieur Jean-Luc Portelli, Directeur du Conservatoire de Bordeaux pour le Conservatoire,
- à Madame Maria Inès Rodriguez, Directrice du Capc pour le Capc,
- à Madame Constance Rubini, Directrice du Musée des Arts Décoratifs et du Design pour le Musée des Arts Décoratifs et du Design,
- à Monsieur Olivier Caudron, Directeur de la Lecture Publique pour les bibliothèques municipales bordelaises,

- à Monsieur Eric Leroy pour les autres équipements culturels et patrimoniaux et les manifestations publiques relevant de la compétence de la Direction Générale des Affaires Culturelles.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- constituer les demandes de licences de catégorie 1, 2 et 3 tel que stipulé ci-dessus
- signer tous les documents s'y rapportant
- désigner comme représentants de la Ville pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneurs de spectacles : Monsieur Jean-Luc Portelli pour le Conservatoire, Madame Maria Inès Rodriguez pour le Capc, Madame Constance Rubini pour le Musée des Arts Décoratifs et du Design, Monsieur Olivier Caudron pour les bibliothèques municipales bordelaises, Monsieur Eric Leroy pour les autres équipements culturels et patrimoniaux et les manifestations publiques relevant de la Direction Générale des Affaires Culturelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 octobre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT